

ATCR-AIG

Procès-verbal de la séance du 4 février 2004

Lieu : AIG, salle de conférences

Présents :

Mme	D. NECKER	ATCR-AIG
MM.	J.-P. JOBIN	AIG, Directeur général
	M. MOUNIER	AIG, Environnement et affaires juridiques
	G. ZUFFEREY	ATCR-AIG, Président
	G. MAURIN	ATCR-AIG
	M. WEIL	ATCR-AIG, Secrétariat technique

Distribution : tous

Introduction

M. JOBIN souhaite la bienvenue aux personnes présentes et rappelle que la dernière rencontre entre l'ATCR et l'AIG s'est déroulée le 26 octobre 2003. Il n'y a pas eu de PV de cette séance.

M. ZUFFEREY présente M. WEIL qui assurera le secrétariat technique de l'ATCR-AIG.

Projets de loi concernant l'AIG

M. JOBIN rappelle qu'actuellement 2 projets de loi visant à modifier le statut de l'aéroport sont pendants devant la Commission de l'Economie du Grand Conseil (un projet déposé par la gauche et un par la droite).

La Commission n'a pas travaillé sur ces projets de loi car M. LAMPRECHT a proposé de déposer tout prochainement un troisième projet de loi sous la forme d'amendements aux deux premiers. Selon le calendrier intentionnel de M. LAMPRECHT, la Commission devrait débattre du nouveau projet d'ici juin 2004, présenter le rapport au Grand Conseil cet automne pour que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur en janvier 2005 (idéalement).

Les grandes lignes de la proposition de M. LAMPRECHT sont de transformer l'AIG (actuellement établissement de droit public autonome selon la loi du 10.06.93) en société d'économie mixte dont le capital-action serait détenu, dans un premier temps, entièrement par l'Etat de Genève. Dans un deuxième temps, l'Etat pourrait vendre des actions à des collectivités publiques uniquement, jusqu'à concurrence de 49 %. Il ne s'agit donc pas d'une privatisation, comme le prévoyait le projet de loi de la droite.

Ce projet qui se veut une voie médiane entre les projets de la gauche et de la droite va néanmoins susciter d'importants débats concernant la valeur du patrimoine immobilier qui serait transférée à la SAEM.

La modification de la loi sera l'occasion de changer le statut, la composition et le fonctionnement de la Commission consultative sur les nuisances. Celle-ci est en effet présidée par le Directeur de l'AIG et son fonctionnement est fixé dans la loi de 1994.

L'AIG informera l'ATCR-AIG de l'avancement des travaux afin que celle-ci puisse demander à être auditionnée.

M. ZUFFEREY souhaite en effet que l'ATCR-AIG puisse être auditionnée afin de défendre la modification du statut de la Commission consultative sur les nuisances.

Largage de carburant

M. JOBIN explique que ces procédures ne concernent que les avions longs-courriers dont les structures ne permettent pas un atterrissage à pleine charge. Sur Genève, cela concerne donc peu de vols. De mémoire, M. JOBIN estime que le dernier largage effectué dans la région remonte à 5-7 ans.

Le largage se fait à haute altitude, en dehors des zones urbanisées. Le kérosène est dispersé au travers de buses très fines. Les retombées au sol seraient à peine perceptibles.

Commission mixte franco-suisse

Cette commission a été instituée par la Convention de 1956 et est co-présidée par la Direction générale de l'aviation civile et par l'Office fédéral de l'aviation civile.

La dernière séance s'est déroulée le 30 octobre 2003. La prochaine est agendée au 25 mai à Genève et sera suivie d'une séance d'échange/information. L'ATCR-AIG y sera invitée.

MM. MAURIN et ZUFFEREY auraient souhaité que la séance d'information se déroule préalablement à la séance de la Commission et non postérieurement.

M. JOBIN suggère à l'ATCR-AIG d'interpeller les présidents de la Commission pour être reçus avant la séance de la Commission, soit de demander à être auditionnée.

Plan directeur de l'AIG

Le plan directeur actuel couvre la période 1996-2005. Il est réalisé à 80 %. Un bureau spécialisé britannique a été mandaté pour élaborer le nouveau plan directeur 2006-2015. Les conclusions devraient être connues fin juin 2004. Le plan directeur ne fera ainsi pas l'objet d'une communication avant le deuxième semestre 2004, selon des modalités encore à définir par le Conseil d'administration. La procédure de consultation ne pourra donc intervenir que dans le deuxième semestre 2004.

M. JOBIN profite pour rappeler que dans le périmètre aéroportuaire, les constructions ne sont pas soumises à une procédure d'autorisation de construire cantonale, mais à une approbation des plans par l'OFAC. Les communes peuvent faire valoir leurs remarques auprès de l'OFAC dans le cadre de cette procédure.

Développement des intégrateurs

M. JOBIN explique que le Rectangle d'or est un des projets de coopération transfrontalière identifié par le Comité régional Franco-Genevois (CRFG). L'AIG n'est pas à l'origine de ce projet. Les 340 ha suffisent pour le développement des activités prévues pour les 20 prochaines années et il n'y a pas d'extension territoriale prévue par l'AIG.

Si toutefois, dans le cadre du rectangle d'or, des espaces supplémentaires étaient disponibles, l'AIG a été invitée à faire savoir à quelles fins ces terrains pourraient être affectés. Les intégrateurs pourraient être déplacés, car il s'agit d'une activité qui se développe et nécessite plus de place.

L'activité des intégrateurs consiste dans le transport du courrier rapide. Les avions viennent tôt le matin et repartent tard le soir, sans dérogation au couvre-feu. S'agissant de gros avions, ils utilisent la piste principale.

L'AIG ne pourrait de toutes façons pas devenir une base majeure pour les intégrateurs ou pour le fret, car ces activités nécessitent un aéroport fonctionnant 24 heures sur 24.

Concept d'insonorisation des riverains

L'AIG diffusera le document à l'ATCR. Un dispositif volontaire et spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français a été élaboré de concert avec les représentants de l'Etat français. Sa mise en œuvre est subordonnée à l'extension de l'Accord de Karlsruhe de 1999 à la frontière franco-suisse.

La procédure de mise en œuvre du concept est définie dans les documents.

Divers

M. ZUFFEREY signale un article de la revue Science & Vie de février 2004 faisant état d'une possibilité de réduction du bruit des avions selon une procédure d'approche ("continuous approach").

M. ZUFFEREY demande des nouvelles du projet TERIA. M. MOUNIER explique que l'AIG a finalement renoncé à participer à ce projet pilote de contre-bruit car de nombreuses conditions du projet n'étaient pas favorables (délais, financement, diffusion des résultats, continuité du suivi par l'EPFL, etc.)

Approbation du PV

Sans remarques des personnes présentes dans les 10 jours après envoi du PV, celui-ci est considéré comme adopté.

Rappel

L'AIG fournira à l'ATCR-AIG les documents suivants :

- projets de loi concernant le statut de l'AIG
- publication de l'association des aéroports allemands dont un article traite du largage du carburant
- concept d'insonorisation des riverains

Genève, le 24 février 2004

Marcos WEIL